



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### AVIS PUBLIC

#### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **28 septembre 2017 à 16h15**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2017-244, le conseil municipal a adopté, le 18 septembre 2017, un second projet de résolution.

**L'objet de cette demande** est d'autoriser le projet présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'agrandissement, d'un maximum de 18 mètres carrés, de l'étage du bâtiment existant situé au 4310, rue de la Capricieuse à 12,54 mètres du lac Millette, permettre de rehausser la hauteur de l'étage existant situé à 8,21 mètres du lac Millette et permettre la présence d'une galerie desservant l'accès principal à moins de 15 mètres du lac Millette, tels que montrés au plan de propriété préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre sous le numéro 15 645 de ses minutes daté du 23 mai 2017 ainsi que sur les plans de construction préparés par le demandeur;

Le tout, applicable à la propriété située au 4310, rue de la Capricieuse, sur le lot numéro 2 493 351 au cadastre officiel du Québec, dans la zone de villégiature VI-001 du règlement de zonage en vigueur;

**LES ZONES CONTIGUËS SONT :** CP-002, CP-003, RP-001, REC-001 ET VR-004



#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2017-244 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **28 septembre 2017 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

#### ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe.

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 20 septembre 2017.**

**Le greffier adjoint  
Yan Senneville, OMA**